

**Service Formation**

Tél : 03 88 26 94 57

[5600000.Format@ffhandball.net](mailto:5600000.Format@ffhandball.net)

# Financer ma formation

*Nos formations sont destinées aux licenciés de la Fédération Française de handball, bénévoles ou professionnels.*

## 1. Vous êtes bénévole et licencié(e) au sein d'une structure de handball :

Votre club peut prendre en charge les frais de formation. Il devra remplir une attestation de prise en charge financière et la retourner complétée et signée à [5600000.Format@ffhandball.net](mailto:5600000.Format@ffhandball.net).

Le document est disponible [ici](#).

## 2. Vous êtes salarié(e) au sein d'une structure de handball :

Vous pouvez prétendre à un financement par l'OPCO AFDAS. Votre employeur pourra solliciter l'AFDAS afin de constituer un dossier de prise en charge de la formation.

Pour réaliser cette démarche, votre structure devra :

- a) S'identifier sur le site de l'AFDAS (<https://www.afdas.com>)

Si la structure n'a pas créé son compte, il lui suffit de remplir et retourner à l'AFDAS le document [à télécharger ici](#) pour obtenir son numéro d'identification afin de pouvoir se connecter)

- b) Prendre contact avec le service Formation de la Ligue Grand Est ([5600000.Format@ffhandball.net](mailto:5600000.Format@ffhandball.net)) pour obtenir les documents nécessaires qui seront à déposer sur le site de l'AFDAS;
- c) Déposer les demandes de prise en charge sur le site de l'AFDAS en cliquant sur « Demande de prise en charge »
- d) Si l'OPCO accepte le financement, il réglera directement le Service Formation de la Ligue Grand Est. Dans le cas contraire la facturation sera faite par la Ligue auprès de la structure.

## 3. Vous êtes demandeur d'emploi :

Contactez votre conseiller Pôle Emploi et/ou une mission locale (-26 ans) pour échanger sur les [financements possibles](#) (Pôle Emploi, Conseil Régional, AGEFIPH, CSP, CIF, CPF...)

## 4. Salarié(e) hors domaine du sport :

Se connecter à son [Compte Personnel de Formation](#) (CPF).

Se connecter à L'[OPACIF](#) : dans le cadre d'une reconversion professionnelle.